



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 31 juillet 2023 à 19h

A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

L'an deux mille vingt-trois et le 31 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David, DARGELOS Jean-Emmanuel, HEBRAUD Eliane, LAFITE Jean-Claude, LEROY Lucie, METZINGER THOMAS Françoise, POULIT Valentin,

Procurations : LAFITE Jean-Claude à DAUGA Patrick, LEROY Lucie à OGÉ Philippe

Date de la convocation : 25 juillet 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
- Modification des statuts de la Communauté de Communes

2. FINANCES

- Proposition de répartition du FPIC
- Fonds de Concours : demandes des communes de Maurrin et Bascons
- Fixation des tarifs de l'Ecole de musique pour l'année 2023-2024

3. ECOLE DE MUSIQUE

- Mise à jour du règlement intérieur

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Budget assainissement collectif – admissions en non-valeur
- Budget eau potable – admissions en non-valeur

5. DIVERS

Désignation d'un secrétaire de séance : Cathy PERRIN

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA



LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2023					
COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-15	06/07/2023	J n° 1298	1, rue du Colonel Couilleau	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-16	11/07/2023	K n° 582, 584 et 586	24, rue des Capucins	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-17	11/07/2023	J n° 482	7, rue des Fauvettes	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-18	11/07/2023	K n° 380 et J n° 768	19, rue du Casse	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2023-08	20/07/2023	E n° 741	7, route du Tursan	NEGATIF
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	DIA n° 2023-05	06/07/2023	B n° 101p, 103, 855 et 856	3, place de Laburthe	NEGATIF
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	DIA n° 2023-06	20/07/2023	B n° 0101 et 12851	1, Place de Laburthe	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-09	06/07/2023	ZC n° 53	2, rue des Genêts	NEGATIF
ST-Maurice-sur-Adour	DIA n° 2023-07	04/07/2023	C n° 621	132, rue du Barriqué	NEGATIF
ST-Maurice-sur-Adour	DIA n° 2023-08	05/07/2023	C n° 600	Impasse du Bourdounnet	NEGATIF
ST-Maurice-sur-Adour	DIA n° 2023-09	18/07/2023	C n° 774, 777 et 781	459, rue du Centre	NEGATIF

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU					
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2023-09	24/07/2023	4.2-05	Enfance-jeunesse - création de 5 postes temporaires d'adjoints d'animation à temps non complet	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-10	24/07/2023	4.2-06	Enfance-jeunesse - création de 2 postes temporaires d'adjoint d'animation à temps non complet	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-11	24/07/2023	4.2-07	Ecole de musique - création de deux postes temporaires d'assistants d'enseignement artistique principal de 2°cl. à tnc	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-12	24/07/2023	7.5-05	Attribution subventions culturelles	Finances locales	Subventions

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU BUREAU / AU PRESIDENT						
Service	Nature	Date de signature	Objet	Partenaire / tiers	Coût	Durée
Enfance jeunesse	Convention	3-juil.	Mise à disposition de la salle de sieste de l'école de Larrivière pour l'activité estivale du RPE	Mairie Larrivière	-	2 semaines

Projet de délibération DEL2023-058:

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr



**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS : AJOUT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE
ESPACE FRANCE SERVICE ET CREATION D'UN EAJE**

La réalisation des projets présentés lors de la séance du conseil communautaire du 3 juillet dernier nécessite de modifier les statuts de la Communauté de Communes, avec l'ajout des compétences suivantes :

Actions sociales d'intérêt communautaire : (compétences supplémentaires)

o Espace France Service

- Création, aménagement, fonctionnement d'une Espace France Service

⇒ *Pour ce point, au 24.07, nous sommes dans l'attente d'une réponse des services préfectoraux, à savoir si on modifie les statuts ou l'intérêt communautaire.*

Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse : (compétences facultatives)

- Acquisition, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans

Projet de délibération DEL2023-059 :

N'ayant pas eu de réponse des services préfectoraux par rapport à la modification des statuts, la délibération est ajournée et sera proposée au vote lors du conseil communautaire de septembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17-1 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 octobre 2021;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout des compétences supplémentaires suivantes au bloc Actions sociales d'intérêt communautaire :

o Maison France Service

Création, aménagement, fonctionnement d'une Maison France Service

- L'ajout de la compétence « Acquisition, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans » dans le domaine « Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse » :

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

CONSIDERANT que ces prises de compétences ont pour objectif d'apporter des services de proximité aux administrés et de contribuer à une mission d'intérêt général prioritaire sur notre territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, par XX voix POUR, par XX voix CONTRE :

Article 1 : Approuve la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes précédemment citée



Article 2 : Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux Maires des Communes membres pour examen par leur conseil municipal

Article 3 : Demande à Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des Finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Pour rappel, les montants du FPIC de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Artassenx	6 492	6 746	6 670	6 853	6 511
Bascons	23 351	23 107	22 541	22 820	21 394
Bordères	13 885	14 307	14 440	14 741	13 614
Castandet	9 503	9 868	9 642	9 851	9 322
Cazères	28 761	29 945	30 033	30 866	29 094
Grenade	71 713	74 026	72 200	73 129	68 480
Larrivière	15 902	16 448	15 995	16 102	14 822
Lussagnet	11 144	11 481	12 235	11 531	11 091
Maurrin	10 254	10 598	10 321	10 497	9 830
Saint Maurice	14 891	15 481	15 441	15 869	14 766
Le Vignau	11 301	11 682	11 432	11 620	10 900
TOTAL	216 197	223 689	220 950	223 879	209 824
Part CC	189 246	195 195	189 137	194 334	177 382
TOTAL	405 443	418 884	410 087	418 213	387 206

Monsieur DUCLAVÉ précise que les montants 2023 sont en dessous du plan de référence de 2020, il n'y aura donc pas de participation des Communes. La CCPG propose de prendre en charge l'intégralité du FPIC soit 387 206€.

- *Projet de délibération DEL2023-060:*

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la



reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes le 21 juin dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de la séance du 3 avril 2023, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après.

	Montant prélevé si répartition de DROIT COMMUN	Montant prélevé si répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 511	0
BASCONS	21 394	0
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 614	0
CASTANDET	9 322	0
CAZERES-SUR-L'ADOUR	29 094	0
GRENADE-SUR-L'ADOUR	68 480	0
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	14 822	0
LUSSAGNET	11 091	0
MAURRIN	9 830	0
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	14 766	0
LE VIGNAU	10 900	0
TOTAL DES COMMUNES	209 824	0
CDC PAYS GRENADOIS	177 382	387 206

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte pour 2023 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération DEL2023-061:

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE MAURRIN ET DE BASCONS

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :



« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Maurrin et Bascons

EG-MAUR-2023-01 / MAURRIN : Travaux d'aménagement paysager des places de la mairie et de la salle des fêtes

Taux 2023	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25 %	300 000 €	DETR : 71 000 € Amendes de Police : 10 000 € Agence de l'eau : 20 000 € Fonds Vert : 30 000 €	25 000 €	144 000 €

Cumul : 25 000 €

Monsieur le Président explique qu'il avait estimé le fonds vert à hauteur de 30 000€ mais il a reçu une notification d'attribution de 39 000€.

Il attend la réponse de l'Agence de l'eau qui ne se prononcera que lorsque le marché sera signé.

Le projet prévoit un aménagement paysager et la plantation d'arbres pour perméabiliser les sols. Des zones de fraîcheurs vont être recrées grâce à des variétés d'arbres spécifiques. Des vergers vont accueillir des variétés anciennes.

Les travaux permettront de passer de 30% de perméabilisation des sols à 65%.

Ce projet a été étudié par le CAUE dans un premier temps, puis par un architecte. Des réunions de concertation avec la population ont été organisées.

Monsieur le Président encourage les communes à déposer des dossiers auprès du fonds verts.

La démarche n'est pas si complexe. Il a bénéficié de l'accompagnement de son maître d'œuvre pour le dépôt de son dossier.

EG-BASC-2023-01 / BASCONS : cantine scolaire – remplacement de la zone de lavage et achat de chaises réglables

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	20 525.54 €	FEC : 4 671 €	4 105.11 €	11 749.43 €

EG-BASC-2023-02 / BASCONS : Lavoir – remise en état de fonctionnement

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	6 867.42 €		1 373.48 €	4 463.83 €
Enveloppe Patrimoine			1 030.11 €	


EG-BASC-2023-03 / BASCONS : Maison Lataste – remplacement des volets des logements communaux.

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	14 190 €		2838.00 €	11 352.00 €

EG-BASC-2023-04 / BASCONS : Travaux Chapelle Notre Dame de la Course Landaise

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	179 000.00 €	Etat DETR : 48 000 €	11 683.41 €	104 316.59 €
Enveloppe Patrimoine			15 000.00 €	

M. RAULIN est dans l'attente d'une réponse par rapport à la participation de la Fondation du Patrimoine pour ce dernier dossier.

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Michel DUCLAVÉ à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2023.2024

Les tarifs pour les cours ont été votés lors du Conseil Communautaire du 22 mai dernier ; les tarifs pour la participation à l'harmonie et l'orchestre junior n'avaient pas été validés.

Suite au Conseil d'Etablissement du 5 juillet, il est représenté le projet de délibération ci-dessous incluant ces deux prestations.

Projet de délibération DEL2023-062:

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2023/2024 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

Il souligne la création de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Orchestre junior
- Harmonie



- Cursus musique actuelle

	type / durée de cours	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Eveil musical à partir de 6 ans	45 min en collectif	168,33	218,85
FM + FI / 1C1	1h en collectif + 30 min en indiv	410,76	534,00
FM + FI / 1C2 à 2C2	1h30 en collectif + 30 min en indiv	546,42	710,37
2C3 cursus libre	30 min en indiv	289,59	376,44
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en indiv	683,52	888,60
Adultes (FM et/ou FI)	45 min	390,57	507,75
Instrument supplémentaire	30 min en Indiv	188,58	245,16
Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée.)	1h en collectif	188,58	245,16
Musique traditionnelle	1h30 en collectif + 45 min en indiv	579,15	752,10
Cursus musique actuelle	1h30 en collectif + 30 min en indiv	546,45	710,34
Chant polyphonique en gascon	1h en collectif	188,58	245,16
Orchestre junior	1h	Gratuit pour les élèves de l'école – accès à l'appréciation des professeurs	
Harmonie	2h	A partir de 14 ans - Gratuit pour les élèves de l'école – 30€ pour les musiciens extérieurs à l'école	

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2023/2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président précise que les travaux de l'école de musique se déroulent bien. Aucun retard n'est à signaler à ce jour. Nous avons un imprévu sur le lot photovoltaïque. Le support sur IPN prévu n'est pas homologué par les assurances. L'entreprise SLTE est en train de chercher un nouveau système de fixation.

Nous avons quelques inquiétudes par rapport au menuisier extérieur. Il a du retard mais fait son travail. Des fermetures provisoires ont été mises en place afin de ne pas retarder les autres corps de métier.



3. ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

Projet de délibération DEL2023-063:

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 4 juillet 2022

CONSIDERANT le nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical et afin d'apporter certaines précisions concernant l'organisation des cours

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent sur les points suivants :

- Mise à jour des cursus d'études
- Mise à jour de l'organisation de l'enseignement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Autorise le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement

Projet de délibération DEL2023-064:

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDERANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non-valeurs sont toujours possibles,

CONSIDERANT, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDERANT que la trésorerie a fait parvenir trois dossiers pour effacement de dettes pour un montant de 1 346.16 €,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 juillet 2023



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant totale de 1 346.16 €

Article 2 : Décide que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2023 du service Assainissement collectif

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération N° 2023-065

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE– ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5,

CONSIDERANT que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles,

CONSIDERANT, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

CONSIDERANT que la trésorerie a fait parvenir trois dossiers pour effacement de dettes pour un montant de 508.11 €

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 juillet 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant totale de 508.11 €

Article 2 : Décide que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2023 du service Eau Potable.

Article 3 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

5. DIVERS

Monsieur PEDEHONTAA informe l'assemblée que les travaux du Skate Park sont achevés. Il faudra prévoir son inauguration à la rentrée.



Ce projet a été subventionné par le budget participatif à hauteur de 80%. Le reste à charge pour la Commune est de 16/18 000€ environ, soit 20% de l'investissement.

Monsieur le Président rajoute qu'une nouvelle Sous-Préfète a été nommée, Madame MONTEUIL Stéphanie, en remplacement de Monsieur FERMON. Elle proposait de venir rencontrer les Maires le 23 août mais le rdv sera décalé à la rentrée au vue des absences.

Il présente également aux élus les goodies vendus par l'Office de Tourisme depuis le début de l'été : éventail, affiche, pancho...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Cathy PERRIN
Secrétaire de séance

Jean-Luc LAFENÊTRE
Président